



ANNEXE II

Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

..... ⁽¹⁾

..... ⁽²⁾

qui font l'objet d'envois réguliers à ⁽³⁾ sont originaires de ⁽⁴⁾ et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec ⁽⁵⁾.

Je déclare ce qui suit ⁽⁶⁾:

☐ Cumul appliqué avec (nom du/des pays)

☐ Aucun cumul appliqué

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

..... à ⁽⁷⁾.

Je m'engage à informer immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

..... ⁽⁸⁾

..... ⁽⁹⁾

..... ⁽¹⁰⁾

⁽¹⁾ Description.

⁽²⁾ Désignation commerciale utilisée sur les factures, par exemple: "modèle n°...".

⁽³⁾ Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées.

⁽⁴⁾ La Communauté, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

⁽⁵⁾ Pays, groupe de pays ou territoire concerné.

⁽⁶⁾ À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays visés aux articles 3 et 4 du protocole concerné relatif aux règles d'origine, avec lequel le cumul pan-euro-méditerranéen de l'origine est applicable.

⁽⁷⁾ Indiquer les dates. Ce délai ne peut excéder 12 mois.

⁽⁸⁾ Lieu et date.

⁽⁹⁾ Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise.

⁽¹⁰⁾ Signature.»